

Théâtre Municipal - Délégation de gestion - Prorogation du contrat

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le contrat par lequel la Ville a confié à M. BRUNEL la gestion du Théâtre Municipal et la direction de la saison lyrique et musicale, a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 1998 et expire le 31 août 2002.

La procédure de publicité n'a pas été engagée lors du précédent mandat afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de gérer ce dossier et d'établir le nouveau cahier des charges.

A ce jour, si une telle procédure de consultation est engagée, celle-ci nécessitant approximativement un délai de 6 mois, le choix du nouveau délégataire ne pourra intervenir au mieux qu'en décembre 2001, voire janvier 2002.

Or pour la bonne préparation et le bon déroulement de toute saison musicale et lyrique, il est important que tout délégataire dispose d'un an de préparation.

Dans ce cadre, le nouveau délégataire, retenu en janvier 2002, ne bénéficierait que d'un délai de 6 mois pour préparer la saison 2002-2003 ; il est à craindre d'une part que les candidats soient peu nombreux et que la Ville soit éventuellement soupçonnée de favoriser le délégataire actuel, et d'autre part que la saison 2002-2003 préparée dans l'urgence n'offre pas la qualité requise.

Afin d'assurer les conditions d'une meilleure concurrence dans la procédure, et dans la volonté d'assurer une bonne qualité du service public, il vous est donc proposé de proroger dans les mêmes termes le contrat actuel de délégation d'un an, à savoir jusqu'au 31 août 2003, ce pour motif d'intérêt général en application de l'article L 1411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le lancement de la procédure de publicité serait engagé dans les meilleurs délais et soumis à votre examen lors de la séance du 27 septembre 2001.

Sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal est invité à en décider, et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

«M. Alexandre CHIRIER : D'une manière générale, une délégation de service public on sait quand elle se termine dès le début. Pourquoi n'anticipe-t-on pas l'appel d'offres si besoin est deux ans avant afin de laisser le temps de préparer. C'est simplement une question. C'est dommage qu'à chaque fois on soit obligé de proroger d'un an ou de six mois. Ce n'est pas la première délégation où c'est arrivé, c'est pour cela que je vous questionne, bien que ce soit le précédent maire qui puisse en porter la responsabilité.

M. LE MAIRE : Mais j'assume totalement et je peux vous expliquer. Le Théâtre Municipal, l'Opéra-Théâtre c'est quelque chose effectivement de très important dans la vie culturelle à Besançon et le précédent maire n'a pas souhaité lancer la procédure et choisir. Il a préféré laisser ce soin à son successeur. C'est pour cela que cette affaire arrive ce soir. A l'origine j'étais plutôt opposé à ce qu'on prolonge mais on m'a expliqué que cela était préférable si on voulait vraiment donner un maximum de chances à d'autres délégataires potentiels, car le seul qui aurait pu vraiment bien répondre c'est l'actuel qui n'est d'ailleurs pas mauvais, que d'autres délégataires potentiels n'auraient pas la possibilité de préparer un programme. C'est donc pour ouvrir à la concurrence.

M. Michel ROIGNOT : En complément à ce que vous venez de dire, c'est que depuis le mois d'avril, à notre arrivée, nous avons eu ce dossier à prendre en charge et après en avoir parlé avec la Commission Culture, nous souhaitons bien réfléchir sur le nouveau cahier des charges que nous soumettrons pour le futur délégataire. Pour un cahier des charges de cette importance, le Maire vient de rappeler l'importance que nous attachons à l'Opéra-Théâtre, ou bien nous reconduisons l'actuel point final, ou bien nous

essayions de l'améliorer et de bien définir ce que nous voulons et il faut le temps de la réflexion. Donc ce temps de la réflexion est en cours, la Commission Culturelle a passé une première séance fin avril - début mai sur ce dossier pour donner des orientations. Elle reverra cela dans sa séance de septembre et c'est au Conseil Municipal du 27 septembre que nous vous proposerons le lancement de la nouvelle procédure avec le cahier des charges pour la future opération.

C'est une procédure qui est très longue et que l'on ne peut pas traiter à moins de 5-6 mois et nous avons estimé que lançant une procédure en septembre, nous ne pouvions pas recruter décentement de façon sérieuse quelqu'un avant février-mars 2002. Dans ces conditions, il était impossible que la saison théâtrale, lyrique de l'année 2002-2003 se déroule dans des conditions satisfaisantes dès le mois d'octobre parce qu'une saison ne se prépare pas 6 mois avant mais au minimum un an, il faut réserver les troupes, les orchestres, les solistes, ce n'est pas possible, nous n'aurions pas fait du bon travail. C'est donc pour cela et pour cette seule raison que nous proposons aujourd'hui de proroger le mandat du directeur actuel d'une année afin que nous nous mettions dans les meilleures conditions de consultations possibles pour le recrutement du futur directeur qui pourra être l'actuel. Je ne prends pas parti sur le point de savoir -ce n'est pas mon rôle ici- qui sera le futur délégataire et titulaire de la direction du Théâtre Municipal.

M. Alexandre CHIRIER : Ce n'est pas une quelconque remise en cause du directeur actuel, je tiens à le préciser. C'était simplement sur la manière de procéder et j'entends bien les arguments et je voterai le rapport parce que je souscris à l'explication que vous nous donnez. Simplement c'est par rapport à l'avenir pour qu'on puisse être calibré de manière opérationnelle, peut-être voir la durée des délégations, parce que je crois qu'on peut jouer sur cette durée, pour faire en sorte alors que la délégation courre jusqu'à peut-être un an après le mandat parce qu'on peut être amené tous les six ans à changer de maire, en tout cas la prochaine fois moi je le souhaite Monsieur le Maire sans vouloir vous être désagréable, donc qu'on ne se retrouve pas confronté toujours au même problème. Simplement si vous pouviez prévoir cela.

M. LE MAIRE : C'est normal que vous le souhaitiez, l'espoir fait vivre en plus.

M. Alexandre CHIRIER : Vous savez, il y a des jours meilleurs.

M. LE MAIRE : Il faut toujours vivre avec l'espoir.

M. Pascal BONNET : Je ne vais pas vous parler du changement de maire parce que...

M. LE MAIRE : Mais vous pouvez !

M. Pascal BONNET : On sait quand même que pour ne pas gêner les scènes nationales bisontines, on limite l'activité théâtrale pure dans le cahier des charges du Théâtre Municipal. Or c'est quand même le Théâtre Municipal de la Ville de Besançon et la part théâtrale est assez minime dans le programme de l'Opéra-Théâtre par rapport aux activités lyriques, musicales qui sont des priorités qu'on demande d'avoir à l'Opéra-Théâtre. Dans le futur cahier des charges, est-ce qu'on va rester dans cette position de limiter l'activité théâtrale pure sachant que ce n'est pas simple puisqu'il y a le souci de ménager les scènes nationales ? Ça me semble une question importante par rapport à des difficultés qu'il peut y avoir sur le plan budgétaire pour les personnes qui prennent en charge le Théâtre Municipal.

M LE MAIRE : Il y a le souci de ménager les scènes nationales et le souci aussi de faire qu'il y ait une offre variée dans une multitude de domaines : le théâtre mais aussi la musique lyrique. Michel ROIGNOT peut peut-être vous apporter une précision supplémentaire.

M. Michel ROIGNOT : J'aurais pu le dire tout à l'heure mais je réponds maintenant à votre question, c'est que nous aurons aussi dans le courant de l'année 2002 à revoir le problème de la direction du CDN et de l'Espace Planoise et donc tout ceci comme vous le dites mérite d'être réfléchi d'une manière un peu globale et c'est bien pour cela que je ne souhaitais pas traiter ce dossier à la va-vite en 15 jours ou en trois semaines. On aurait pu le faire mais on n'aurait pas pris les problèmes de façon globale parce que ce que vous dites sur le théâtre, sur la musique, sur la danse, sur toutes ces formes de théâtre vivant comme on dit mérite d'avoir une approche globale et qu'on refasse des propositions qui soient cohérentes. Or pour l'instant c'était vraiment un peu difficile en deux mois de monter tout cela parce qu'il y a beaucoup d'intérêts et d'équilibres à maintenir, à respecter ou à faire évoluer et tout ceci nécessite qu'on y passe un peu de temps».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.